

Commune de DAVAYÉ

DEPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

PLU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION



2a. Liste des Servitudes d'Utilité Publique

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, Le Maire, <i>(Nom prénom, Qualité)</i>	POS approuvé le	20 juillet 1978
	Dernière modification approuvée le	30 janvier 1990
	Révision prescrite le	7 mars 2005
Pour copie conforme, Le Maire	Révision du PLU approuvée le	

Document en date du juin 2010



MODE D'EMPLOI

Si votre terrain est touché par une servitude d'utilité publique (cf. plan des servitudes).

- ↳ vous relevez la référence de cette servitude sur le plan correspondant,
- ↳ vous recherchez dans les fiches ci-après, celle qui correspond à cette référence,
- ↳ cette fiche vous fournit, à titre indicatif et sous réserve de consultation du service intéressé, des indications sur cette servitude et notamment :
 - ✓ le nom officiel de la servitude,
 - ✓ la référence des textes législatifs qui a permis de l'instituer,
 - ✓ l'objet de la servitude et l'acte qui l'a institué sur le territoire concerné par le PLU,
 - ✓ le service responsable de la servitude

Les fiches sont données dans l'ordre suivant :

- ↳ T1 - Servitudes relatives aux chemins de fer
- ↳ T5 - Servitudes aéronautiques - Servitudes de dégagement

I - NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE :

Servitudes relatives aux chemins de fer.

II - REFERENCE DU TEXTE LEGISLATIF QUI A PERMIS DE L'INSTITUER :

Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, décret loi du 30 octobre 1935 modifié, article 6, portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques.

III - OBJET DE LA SERVITUDE ET ACTE QUI L'A INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE CONCERNE PAR LE PLU :

⇒ voie ferrée PARIS – LYON – MARSEILLE

IV - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE :

S.N.C.F. – Direction régionale
Agence Immobilière Régionale
2 rempart de la Miséricorde
21000 DIJON

Tél. 03.80.40.16.84

1°/ NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE

Servitudes aéronautiques de dégagement instituées pour la protection de la circulation aérienne.

2°/ REFERENCE DU TEXTE LEGISLATIF QUI A PERMIS DE L'INSTITUER

Code de l'Aviation Civile : articles L 281.1 et R 241.1 à R 243.3.

**3°/ OBJET DE LA SERVITUDE ET ACTE QUI L'A INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE
CONCERNE PAR LE PLU**

Servitudes aéronautiques destinées à la protection des dégagements de l'aérodrome de MACON - CHARNAY, instituées par l'arrêté ministériel du 19 décembre 1985.

4°/ SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction générale de l'aviation civile Nord-Est
Délégation territoriale de Bourgogne Franche-Comté
BP 81
21604 LONGVIC Cedex

ANNEXE

Extrait de l'arrêté ministériel
du 31 décembre 1984

Un balisage pourra être demandé par l'Administration dans les cas suivants :

Balisage diurne :

Les obstacles minces seront balisés lorsqu'ils dépassent une surface parallèle à la surface de dégagement et située à 10 m verticalement au-dessous de cette dernière, mais limitée toutefois par un plan horizontal à l'altitude du point le plus bas du périmètre d'appui.

Balisage nocturne :

Aucune différence n'est faite entre obstacles minces et obstacles massifs.

Tous les obstacles seront balisés (par des feux obstas rouges) lorsqu'ils dépasseront une surface parallèle à la surface de dégagement et située à 10 m verticalement au-dessous de cette dernière, mais limitée toutefois par un plan horizontal à l'altitude du point le plus bas du périmètre d'appui.

Les spécifications concernant le balisage pourront être fournies au demandeur pour les constructions concernées par les servitudes aéronautiques auprès :

de la direction départementale de l'Equipement de Saône-et-Loire.

Commune de DAVAYÉ

DEPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

PLU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION



2b. Plan des Servitudes d'Utilité Publique

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, Le Maire, <i>(Nom prénom, Qualité)</i>	POS approuvé le	20 juillet 1978
	Dernière modification approuvée le	30 janvier 1990
	Révision prescrite le	7 mars 2005
Pour copie conforme, Le Maire	Révision du PLU approuvée le	

Document en date du juin 2010



